



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2025-089

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

# Sommaire

## **DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

R76-2025-04-24-00003 - Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Ariège dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud (3 pages)	Page 4
R76-2025-04-24-00016 - Arrêté autorisant à titre dérogatoire la désignation de personnes mandataires ou candidates de listes en qualité de membres des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 en Occitanie des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole (2 pages)	Page 8
R76-2025-04-24-00007 - Arrêté portant composition de la commission électorale de la Haute-Garonne dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud (3 pages)	Page 11
R76-2025-04-24-00011 - Arrêté portant composition de la commission électorale de la Lozère dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc (3 pages)	Page 15
R76-2025-04-24-00004 - Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aude dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand-Sud (3 pages)	Page 19
R76-2025-04-24-00005 - Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aveyron dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord (3 pages)	Page 23
R76-2025-04-24-00009 - Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Hérault dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc (3 pages)	Page 27
R76-2025-04-24-00015 - Arrêté portant composition de la commission électorale de Tarn-et-Garonne dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord (3 pages)	Page 31
R76-2025-04-24-00012 - Arrêté portant composition de la commission électorale des Hautes-Pyrénées dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud (3 pages)	Page 35

R76-2025-04-24-00013 - Arrêté portant composition de la commission électorale des Pyrénées-Orientales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud (3 pages)	Page 39
R76-2025-04-24-00006 - Arrêté portant composition de la commission électorale du Gard dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc (3 pages)	Page 43
R76-2025-04-24-00008 - Arrêté portant composition de la commission électorale du Gers dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud (3 pages)	Page 47
R76-2025-04-24-00010 - Arrêté portant composition de la commission électorale du Lot dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord (3 pages)	Page 51
R76-2025-04-24-00014 - Arrêté portant composition de la commission électorale du Tarn dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord (3 pages)	Page 55

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00003

Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Ariège dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

**Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Ariège dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 28 février 2019 de la préfète de l'Ariège portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDERANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de l'Ariège ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud pour le département de l'Ariège ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de l'Ariège de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud est confiée à :

- titulaire : Monsieur Pascal VARDON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, coordonnateur du bassin Adour-Garonne à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Julien ENJALBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires de l'Ariège.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Représentant titulaire du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
6. M. CALMES Arnaud, représentant titulaire du syndicat FO,

1. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par les syndicats,
4. Mme FAVAREU Florance, représentante titulaire de la Confédération Paysanne,
5. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025.

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00016

Arrêté autorisant à titre dérogatoire la désignation de personnes mandataires ou candidates de listes en qualité de membres des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 en Occitanie des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole

**Arrêté autorisant à titre dérogatoire la désignation de personnes mandataires ou candidates de listes en qualité de membres des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 en Occitanie des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDERANT**

- les résultats des dernières élections des chambres départementales d'agriculture,
- les listes de candidatures déposées par leurs mandataires pour les syndicats de salariés agricoles et les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental pour l'élection des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole en Occitanie,
- le nombre très limité de représentants désignés par les organisations syndicales en qualité de membres titulaires ou suppléants des commissions électorales,
- les recommandations formulées par le ministère en charge de l'agriculture pour permettre la réalisation de la surveillance des opérations de dépouillement des élections des délégués de la mutualité sociale agricole assurée par les commissions électorales dans chacun des départements,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Pour la constitution des différentes commissions électorales chargées de la surveillance des opérations de dépouillement des élections 2025 des délégués de la mutualité sociale agricole en Occitanie, est recevable à titre dérogatoire, la nomination d'une personne qui a présenté sa candidature ou est mandataire de liste pour les élections de la caisse pour laquelle la commission électorale est installée.

**Art. 2** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00007

Arrêté portant composition de la commission  
électorale de la Haute-Garonne dans le cadre  
des élections 2025 des délégués cantonaux de la  
caisse de mutualité sociale agricole  
Midi-Pyrénées Sud

**Arrêté portant composition de la commission électorale de la Haute-Garonne dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 25 mars 2019 du préfet de la Haute-Garonne portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud pour le département de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de la Haute-Garonne de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées du Sud est confiée à :

- titulaire : Monsieur Olivier ROUSSET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Anne BOISTEAUX, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe de service économie agricole à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. CORROYER Mathieu, représentant titulaire du syndicat CFDT,
2. Mme BISQUERRA Anne, représentante titulaire du syndicat CFDT,
3. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. M. GABEN Jacques, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
5. M. GANDOLFO Bruno, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
6. Mme LUCAS Martine, représentante titulaire du syndicat CGT,

1. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. M. BOURGADE Jean-Marc, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC,
5. Représentant suppléant du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the bottom and a vertical line extending upwards, ending in a small '2' and a diagonal stroke.

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00011

Arrêté portant composition de la commission  
électorale de la Lozère dans le cadre des  
élections 2025 des délégués cantonaux de la  
caisse de mutualité sociale agricole Languedoc

**Arrêté portant composition de la commission électorale de la Lozère dans le cadre  
des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole  
Languedoc**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 25 mars 2019 de la préfète de la Lozère portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de la Lozère ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc pour le département de la Lozère ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de la Lozère de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc est confiée à :

- titulaire : Monsieur Gérôme PIGNARD, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, Chef de service régional information statistique, économie, et territoriale à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Clotilde MEYRONNEINC, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires de la Lozère.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme CARTAILLAC Chloé, représentante titulaire du syndicat FO,
2. Mme GERBAL Ginette, représentant titulaire du syndicat FO,
3. Représentant titulaire du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentante titulaire du syndicat CFDT,
6. Représentant titulaire du syndicat CFDT,

1. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la Coordination rurale : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire de la Coordination rurale : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire de la Coordination rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
5. Représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant de la Coordination rurale : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant de la Coordination rurale : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant de la Coordination rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
5. Représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.


**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET



DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00004

Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aude dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand-Sud

**Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aude dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand-Sud**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 17 février 2025 du préfet de l'Aude portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de l'Aude ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand-Sud pour le département de l'Aude ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de l'Aude de la caisse de mutualité sociale agricole Grand-Sud est confiée à :

- titulaire : Madame Catherine FOYER-BENOS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Xavier PIOLIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. BATIGNE Robert, représentant titulaire du syndicat FO,
2. M. CANAL Georges, représentant titulaire du syndicat FO,
3. M. SIGE Jean, représentant titulaire du syndicat FO,
4. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat.

1. M. MAGNE Philippe, représentant suppléant du syndicat FO,
2. M. BRU Géronima, représentant suppléant du syndicat FO,
3. M. MUNOZ Sylvain, représentant suppléant du syndicat FO,
4. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant CGT : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00005

Arrêté portant composition de la commission  
électorale de l'Aveyron dans le cadre des  
élections 2025 des délégués cantonaux de la  
caisse de mutualité sociale agricole  
Midi-Pyrénées Nord

**Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aveyron dans le cadre  
des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole  
Midi-Pyrénées Nord**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 4 mars 2019 de la préfète de l'Aveyron portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord pour le département de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de l'Aveyron de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord est confiée à :

- titulaire : Monsieur Joël FRAYSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Chargé de mission export, internationalisation des filières et adaptation de l'agriculture au changement climatique à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Céline FABRE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service agriculture et développement rural à la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. SAUREL Dominique, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire du syndicat CFE-CGC : Siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. RABAYROL Claude, représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
2. M. GALTIER Jean-Marc, représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
3. M. BENABEN André, représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
4. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00009

Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Hérault dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc

**Arrêté portant composition de la commission électorale de l'Hérault dans le cadre  
des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole  
Languedoc**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;
- l'arrêté du 22 avril 2025 du préfet de l'Hérault portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc pour le département de l'Hérault ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de l'Hérault de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc est confiée à :

- titulaire : Monsieur Nicolas JEANJEAN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Mylène RAUD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service de l'agriculture et de la forêt à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme ALAUZE Emilie, représentante titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
2. M. HOCINE Steve, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
3. Mme NOGUES Sophie, représentante titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
4. M. CROUZET Laurent, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination Rurale,
5. Mme JUAN Pauline, représentante titulaire de la Coordination Rurale,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,

1. M. DUMAS Rémi, représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
2. Mme VIDAL Annabelle, représentante suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
3. M. BOILLAT-RAMI Benjamin, représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
4. M. FOULQUIER Sébastien, représentant suppléant de la Coordination Rurale,
5. Mme MEUBLAT Gabrielle, représentante suppléante de la Coordination Rurale,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00015

Arrêté portant composition de la commission  
électorale de Tarn-et-Garonne dans le cadre des  
élections 2025 des délégués cantonaux de la  
caisse de mutualité sociale agricole  
Midi-Pyrénées Nord

**Arrêté portant composition de la commission électorale de Tarn-et-Garonne dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 12 février 2025 du préfet de Tarn-et-Garonne portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de Tarn-et-Garonne ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord pour le département de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département du Tarn-et-Garonne de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord est confiée à :

- titulaire : Monsieur Frédéric GERMAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de cabinet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléante : Madame Marie-Paule LAGARDE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe adjointe de service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Représentant titulaire du syndicat CFDT, siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
5. M. THOS Alexandre, représentant titulaire du syndicat FO,
6. Mme GALEA Stéphanie, représentante titulaire du syndicat FO,

1. Représentant suppléant du syndicat CFDT, siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat CFE-CGC : siège non pourvu par le syndicat,
5. Mme TEYSSIE Eliane, représentante suppléante du syndicat FO,
6. M. BEKHDADI Rudolphe, représentant suppléant du syndicat FO.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00012

Arrêté portant composition de la commission  
électorale des Hautes-Pyrénées dans le cadre des  
élections 2025 des délégués cantonaux de la  
caisse de mutualité sociale agricole  
Midi-Pyrénées Sud

**Arrêté portant composition de la commission électorale des Hautes-Pyrénées dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37, L723-15 à L723-26 et R723-25 à 723-101 ;
- l'article L2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 05 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 12 février 2025 du préfet des Hautes-Pyrénées portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 09 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale de l'agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud pour le département des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département des Hautes-Pyrénées de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud est confiée à :

- titulaire : Madame Emmanuelle MENU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité filières agricoles et agroalimentaires au service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- Suppléant : Monsieur Christian GOULLET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau structure des exploitations au service de l'économie agricole et rurale à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
5. M. FORCA Adrien, représentant titulaire du syndicat FO,
6. Représentant titulaire du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00013

Arrêté portant composition de la commission électorale des Pyrénées-Orientales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud

**Arrêté portant composition de la commission électorale des Pyrénées-Orientales  
dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité  
sociale agricole Grand Sud**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;
- l'arrêté du 15 avril 2025 du préfet des Pyrénées-Orientales portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Orientales ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département des Pyrénées-Orientales de la caisse de mutualité sociale agricole Grand Sud est confiée à :

- titulaire : Madame Emmanuelle CHAUMETTE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité systèmes agricoles durables au service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Didier THOMAS, chef de mission agriculture et environnement, chef de service nature, agriculture et forêt à la direction départementale des territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Représentant titulaire du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
6. Mme GARRETA Anne, représentant titulaire du syndicat CGT.

1. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. M. RODRIGUEZ Mickaël, représentant titulaire de la Coordination Rurale,

1. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. M. MAYDAT Philippe, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination Rurale.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00006

Arrêté portant composition de la commission électorale du Gard dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc

**Arrêté portant composition de la commission électorale du Gard dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;
- l'arrêté du 17 avril 2025 du préfet du Gard portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture du Gard ;
- les listes de candidature déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc pour le département du Gard ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département du Gard de la caisse de mutualité sociale agricole Languedoc est confiée à :

- titulaire : Monsieur Luc FRUITET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service régional adjoint de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Gérard CHEVALIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef de service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires et de la Mer du Gard.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme RAOULX Guilène, représentante titulaire du syndicat CFDT,
2. Mme LE VERGER Laurence, représentante titulaire du syndicat CFDT,
3. M. PASCUAL Claude, représentant titulaire du syndicat CGT,
4. Représentant titulaire du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
5. M. MARTINET Jean-Marie, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
6. M. MARCHETTI Frédéric, représentant titulaire du syndicat FO.

1. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
5. M. ZORNIG Stéphane, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC,
6. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

1. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
2. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
3. Représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
4. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00008

Arrêté portant composition de la commission électorale du Gers dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

**Arrêté portant composition de la commission électorale du Gers dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 12 février 2025 du préfet du Gers portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture du Gers ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud pour le département du Gers ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département du Gers de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud est confiée à :

- titulaire : Monsieur François CAZOTTES, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement à la direction départementale des territoires du Gers.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Mme LEGER Angèle, représentante titulaire du syndicat CGT,
5. M. MONTEGUT Edmond, représentant titulaire du syndicat CGT,
6. M. RIEPPI Stéphane, représentant titulaire du syndicat CGT,

1. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentante suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant du syndicat CGT : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
5. Représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
5. Représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00010

Arrêté portant composition de la commission électorale du Lot dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord

**Arrêté portant composition de la commission électorale du Lot dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 25 février 2019 de la préfète du Lot portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture du Lot ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées NORD pour le département du Lot ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département du Lot de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord est confiée à :

- titulaire : Monsieur Stéphane BOUNEAU, Attaché d'administration hors classe, chef de service régional FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur Jean-François de GEYER d'ORTH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de service de l'économie agricole à la direction départementale des territoires du Lot.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Mme PEREZ Anne, représentante titulaire du syndicat FO,
5. M. DELMONT Jean-Paul, représentant titulaire du syndicat FO,
6. Mme CHOLLET Sabine, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC,

1. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant du syndicat FO : siège non pourvu par le syndicat,
6. Mme MARTIN Anne-Marie, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. MAGNE Pierre, représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
2. M. ANDRIEU Francis, représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
3. M. GRASSET Julien, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
4. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant titulaire de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,

1. Mme SERRES Karen, représentante suppléante de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
2. M. BONNET Jean-Pierre, représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
3. M. ROUX Remy, représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs,
4. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
5. Représentant suppléant de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-24-00014

Arrêté portant composition de la commission électorale du Tarn dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord

**Arrêté portant composition de la commission électorale du Tarn dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à 723-101 ;
- l'article L.2121-1 du code du travail ;
- l'article 2 de la loi n° 99-574 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- l'arrêté du ministère du travail du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie à compter du 10 juin 2024 ;
- l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2025-137 du 5 mars 2025 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relative à l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2025 ;
- l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-238 du 8 avril 2025 relative à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- l'arrêté du 21 février 2019 du préfet du Tarn portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- l'arrêté du 9 avril 2025 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

**CONSIDÉRANT**

- les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture du Tarn ;
- les listes de candidatures déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord pour le département du Tarn ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département du Tarn de la caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord est confiée à :

- titulaire : Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint et chef de service régional de l'alimentation à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;
- suppléant : Monsieur François LECCIA, attaché d'administration hors classe, directeur départemental adjoint à la direction départementale des territoires du Tarn.

**Art. 2** - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. BOURON Gilles, représentant titulaire du syndicat CFDT,
2. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
5. M. AYMARD Stéphane, représentant titulaire du syndicat FO,
6. Mme LION Christelle, représentante titulaire du syndicat FO,

1. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant du syndicat CFDT : siège non pourvu par le syndicat,
5. Mme ROQUELAURE Anne-Marie, représentante suppléante du syndicat FO,
6. Mme BERGON Florence, représentante suppléante du syndicat FO.

**Art. 3** - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant titulaire de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant titulaire de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant titulaire de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
5. Représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
6. Représentant titulaire de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat,

1. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
2. Représentant suppléant de la Coordination Rurale : siège non pourvu par le syndicat,
3. Représentant suppléant de la Coordination Rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre) : siège non pourvu par le syndicat,
4. Représentant suppléant de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
5. Représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs : siège non pourvu par les syndicats,
6. Représentant suppléant de la Confédération Paysanne : siège non pourvu par le syndicat.

**Art. 4** - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats, soit le 23 mai 2025.

**Art. 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Olivier ROUSSET